



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 35313

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'évaluation annuelle nationale à l'école élémentaire ainsi qu'au collège et plus précisément sur la période retenue pour le passage des tests. Il souhaite savoir si l'évaluation des élèves opérée à la rentrée scolaire, après deux mois de vacances et donc de pertes de connaissances, ne pourrait pas être à l'avenir repoussée afin d'obtenir des résultats plus proches de la réalité.

Texte de la réponse

Les évaluations nationales en CE2 et en 6e constituent des outils précieux pour le repérage des acquis de tous les élèves et des difficultés de certains. Elles complètent et enrichissent les différentes sources d'information à la disposition des enseignants pour identifier les acquisitions et les problèmes éventuels des enfants en début de CE2 et de 6e. Elles sont organisées dans les deux semaines qui suivent la rentrée scolaire (pour cette année, du 9 au 23 septembre 1999). Elles n'ont pas pour finalité d'identifier l'ensemble des acquisitions des élèves mais de vérifier la stabilité, après les vacances, de certaines de ces acquisitions particulièrement importantes pour l'adaptation aux exigences d'un nouveau cycle (compétences de base). Elles ne doivent pas, par ailleurs, être utilisées pour élaborer des classements. Proposées dès les premières semaines, elles permettent l'identification des élèves auxquels des aides particulières doivent être apportées. La circulaire du 16 juillet 1999 (BO n° 29 du 22 juillet 1999) précise les modalités selon lesquelles ces aides doivent être mises en place pour les élèves qui ne maîtrisent pas les compétences de base telles qu'elles sont évaluées par les épreuves nationales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35313

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5694

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6997